LES REDEVANCES DUES PAR LES PAYSANS

- En juin, les paysans doivent la corvée = faucher les prés du seigneur, entasser le foin au milieu des prés et le porter au château.
- Au mois d'août, ils doivent à nouveau la corvée : couper les blés, les mettre en tas et les porter à la grange.
- Ils paient aussi le champart : part prélevée par le seigneur sur les récoltes. Le vilain charge les gerbes de blé dans sa charrette et les mène à la grange du seigneur, tandis que son blé à lui reste au vent et à la pluie.
- En septembre, il convient de fixer le porçage : si le paysan a 8 porceaux, il prendra les deux plus beaux et l'autre après sera au seigneur.
- En octobre, les paysans doivent payer le cens : impôt seigneurial en argent. Après quoi, il doivent la corvée : quand ils auront labouré la terre, ils iront chercher le blé au grenier et ils devront le semer.
- En décembre, ils doivent les poules.
- Quand le seigneur veut bâtir un four et un moulin, ils doivent amener au maçon la terre et le mortier pendant le temps de la construction et ils sont en obligation d'utiliser le four. Et cette obligation, la banalité est la pire de toutes : obligation d'utiliser le matériel du seigneur (four, moulin, pressoir, ...)

D'après Estout de Goz, Conte des vilains de Verson, XIIIème siècle